



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

Validé en Conseil Municipal du 25 juin 2019



Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant les Accueils Périscolaires (APS), l'Animation du Temps de Repas (ATR) en lien avec la Restauration Scolaire (RS), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi que les modalités de fonctionnement.

LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Dans le cadre du **Projet Éducatif Du Territoire**, sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté
- Veiller au respect de l'enfant (laïcité, besoin, rythme...)
- Développer la co-éducation et l'éducation pour tous
- Permettre la liberté d'expression et d'autonomie
- Favoriser l'égalité d'accès

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

- L'accueil périscolaire du groupe scolaire du bourg (Emilie Carles/Victor Hugo) et les accueils de loisirs de 3 à 15 ans se situent dans la structure G.Pahaut, parc de Bel Air, allée des sports 45140 INGRE.
- L'accueil périscolaire du groupe scolaire du Moulin se situe au 66 rue de la justice 45140 INGRE, il est mitoyen aux écoles.
- La pause méridienne se situe dans chaque école où l'enfant est scolarisé.

LE PUBLIC (3 A 15 ANS)

Les enfants sont répartis dans les structures selon leur âge et/ou leur niveau scolaire.

- Les APS et la pause méridienne accueillent les enfants scolarisés dans les écoles de rattachement, de la petite section au CM2.
- *L'ALSH maternel* accueille les enfants âgés de 3 à 6 ans, ayant effectué au minimum une journée d'école.
Cas particulier : un accueil est possible pour les enfants âgés de moins de 3 ans dans la mesure où ceux-ci ont participé au minimum à une journée d'école (hors pré-rentree) et à la condition d'être propres.
- *L'ALSH élémentaire* accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans ayant effectué une journée d'école dans le secteur élémentaire.
- *L'option Nature aventure* accueille les enfants âgés de 8 ans (ayant effectué une journée en CE2) à 12 ans.
- *Mik'ados* accueille les jeunes âgés de 11 ans (révolus) à 15 ans.

LES HORAIRES DES ACCUEILS

- **L'accueil périscolaire** est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, en période scolaire (pas d'accueil lorsqu'il n'y a pas classe). Les enfants arrivent et partent de manière échelonnée. Les enfants inscrits en **Accompagnement Aux devoirs** s'engagent à rester jusqu'à la fin de l'activité.
- **L'accueil de loisirs maternel et élémentaire** est ouvert :
Mercredis et Petites vacances : De 8h30 à 17h00.
Un accueil avant et après centre est proposé aux familles, dès 7h30 puis jusqu' à 18h30 (coût supplémentaire).

Vacances d'été : De 8h00 à 18h00. Pas d'accueil avant et après centre.

Quelque soit la période de vacances, l'accueil est échelonné jusqu'à 9h30 le matin et les départs sont également échelonnés dès 16h30 l'après midi.

Il y a possibilité d'inscrire son enfant en journée ou demi-journée avec repas (sauf Nature aventure).

Inscription en matinée avec repas : départ entre 13h00 et 13h30 pour les maternels et entre 13h15 et 13h45 pour les élémentaires.

Inscription en après midi avec repas : arrivée à 11h30 pour les maternels et les élémentaires.

- **L'Option Nature aventure (activité liée à l'ALSH élémentaire)** : De 8h30 à 17h00.
Un accueil avant et après centre est proposé aux familles, dès 7h30 puis jusqu' à 18h30 sur l'ALSH élémentaire (coût supplémentaire).
Nature aventure est ouvert durant les vacances scolaires sauf celles de fin d'année.
Accueil uniquement à la journée. Limité à 12 places à chaque période sauf en juillet où les places sont limitées à 24 places.

- **Mik'ados** est ouvert de 13h30 à 18h (arrivée entre 13h30 et 14h00, départ entre 17h30 et 18h00). Des sorties ou animations peuvent être mises en place à la journée ainsi que des veillées. Les jeunes viennent quand ils le souhaitent, il n'y a pas de pré-inscription pour fréquenter la structure. Toutefois, une inscription aux activités spécifiques et sorties est souhaitée sur la structure. Le mercredi uniquement, les jeunes peuvent venir déjeuner avant d'aller à mik'ados. Ils doivent compléter une fiche d'inscription auprès du service jeunesse, dans un délai de 7 jours calendaires avant le jour souhaité. Un tarif Hors délai sera appliqué en cas de non respect des 7 jours calendaires ou la présence sera facturée si le jeune ne vient pas. Le jeune devra arriver au plus tard à 12h15 à l'ALSH.

Le départ de l'ALSH pour les activités extérieures (club sportif, culturel..) est autorisé uniquement à partir de 15h45 le mercredi afin de ne pas perturber les activités du centre, sous présentation d'une licence. Les sorties organisées par l'accueil de loisirs sont prioritaires sur les activités extérieures. Les horaires d'accueil peuvent être modifiés pour tenir compte des sorties.

- **La pause méridienne (ATR)**, ce temps de pause méridienne est organisée de 11h45 à 13h45.

Le départ anticipé de l'enfant des structures ATR, APS et ALSH n'est pas autorisé sauf à titre exceptionnel (ex: rendez-vous médical). Dans ce cas, les familles devront le signaler à l'avance au responsable et fournir un justificatif ou une décharge de responsabilité.

L'INSCRIPTION

La démarche est la suivante:

- **1ère étape : Le dossier famille et calcul du Quotient familial**
Il est à compléter et à rendre chaque année au guichet famille. Vous avez également la possibilité de le faire parvenir par mail : jeunesse@ingre.fr, par courrier ou via le portail Famille.
Documents à joindre à votre dossier famille :
 - Copie de votre avis imposition, si vous ne souhaitez pas le présenter nous fournir un justificatif de domicile de moins de 2 mois.
 - Copie du carnet santé, page du dernier rappel du DT POLIO.
 - Copie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation.

Le quotient familial est révisable seulement pour les situations exceptionnelles suivantes :

- Un licenciement,
- Une maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources,
- Un décès d'un membre du foyer apporteur de ressources,
- Une séparation des conjoints attestée officiellement.

Pour ces cas, il convient de présenter des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (attestations Pôle Emploi, attestations de sécurité sociale, fiches de salaires, certificat de décès, justificatif officiel de séparation des conjoints). La situation sera revue tous les 3 mois.

Pensez à noter votre numéro allocataire de la caisse d'Allocations Familiales si vous souhaitez bénéficier du tarif CAF (quotient de référence = quotient de janvier de l'année N pour toute l'année N).

L'absence du dossier famille entraîne le refus de l'accueil de l'enfant dans toutes les structures municipales (la fiche sanitaire jointe au dossier famille étant obligatoire).

- **2ème étape : Inscription aux activités et au planning** (jour de présence) avec 2 possibilités :
 - Via le portail famille, vous avez la possibilité d'inscrire votre (vos) enfant(s) et de gérer votre planning à votre convenance (case à cocher dans le dossier famille).
 - Via une fiche d'inscription remise en même temps que le dossier famille à compléter et déposer au service jeunesse en même temps que le dossier famille.

Services	Délais réglementaires		Hors délai
Restauration et périscolaire	2 jours calendaires respectés	La démarche s'effectue via le portail famille ou par mail jeunesse@ingre.fr .	La démarche s'effectue par écrit ou par mail auprès du service jeunesse.
Accueil de loisirs mercredis et vacances	7 jours calendaires respectés		

Les retardataires, seront sur liste d'attente, au fur et à mesure de la demande d'inscription. Une réponse est adressée uniquement en cas de possibilité d'accueillir l'enfant suite à un désistement.

LA TARIFICATION

La tarification des prestations municipales est votée chaque année en conseil municipal. Elle est disponible auprès du service jeunesse, du portail famille ou sur le site internet de la Ville d'Ingré (www.ingre.fr).

La collectivité perçoit un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un partenariat conventionné.

Les familles autorisent la consultation et la conservation de leurs données personnelles issues de Cdap (Cafpro). Dans le cas contraire, elles devront en informer le service par courrier.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public dès réception de la facture, par courrier, par internet via le site de la ville ou le Portail Famille. Le paiement peut se faire par chèque ANCV ou CESU pour l'accueil périscolaire et l'ALSH. La restauration scolaire ne peut pas être réglée avec ce type de chèque.

Toute réclamation concernant une facture doit se faire auprès du guichet dans le mois qui suit l'émission de celle-ci. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

En cas de non-paiement, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Les inscriptions et désinscriptions aux différentes structures de loisirs doivent être effectuées selon les délais règlementaires. La facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera **majorée de 50%** par rapport à la tarification en vigueur pour la famille, hors situations exceptionnelles* avec un justificatif fourni dans les 7 jours calendaires qui suivent l'événement.

* Cas de situations exceptionnelles :

- Maladie/hospitalisation de l'enfant (fournir certificat médical ou bulletin au nom de l'enfant)
- Décès d'un proche (fournir certificat de décès)
- Perte d'emploi (fournir justificatif de fin de contrat, licenciement)
- Travail ponctuel dans le cadre de l'insertion professionnelle (intérim) (fournir attestation intérim)
- Convocation pôle emploi ou entretien d'embauche (fournir la convocation)
- Application d'un jugement relatif à la garde de l'enfant (fournir copie du jugement)
- Grève ou absence d'un enseignant (dans le cadre d'une fratrie, seul l'enfant de la classe concernée peut y prétendre)

RETARDATAIRES :

Premier retard : la famille récupère l'enfant au-delà des horaires, un courrier d'avertissement est adressé à la famille.

Retards répétitifs (3 retards dans la même année scolaire) : un forfait supplémentaire sera appliqué à chaque dépassement et une mesure d'exclusion temporaire pourra même être envisagée.

ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

Les équipes sont composées de directeurs diplômés ou stagiaires BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), d'animateurs diplômés ou stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions animateurs), d'éducateurs sportifs, d'intervenants associatifs et professionnels, du personnel communal (ATSEM, Restauration...). Ils sont garants de la sécurité physique, morale et affective de l'enfant sous leur responsabilité lors des temps périscolaires et extrascolaires.

La sortie des élèves s'effectue sous la responsabilité de la collectivité. Les élèves sortent de l'établissement et rejoignent :

- les animateurs de l'accueil périscolaire (sur inscription préalable)
- la personne en charge de récupérer l'enfant au portail s'engage à être présent à la sortie
- leur domicile

Seuls les enfants avec une autorisation écrite de leurs parents pourront partir seuls.

L'accueil de loisirs n'est pas favorable à laisser un enfant de moins de 13 ans récupérer un enfant de 3 à 6 ans (scolarisé en école maternelle).

□ EN CAS D'INCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- En cas de blessure sans gravité : les soins nécessaires sont apportés par l'encadrant, une fiche de procédure est transmise à l'équipe dès le 1er jour de fonctionnement. Ce soin figurera sur le registre de la structure dans laquelle s'est blessé l'enfant.
- En cas de maladie : les parents seront contactés par l'encadrant afin de venir récupérer l'enfant. En attendant leur arrivée, l'enfant sera allongé dans la salle infirmerie ou dans un espace adapté.
- En cas de blessure grave : L'encadrant contacte immédiatement les services de secours et simultanément les parents.

L'encadrant accompagnera l'enfant au centre hospitalier en attendant l'arrivée des parents.

Il est rappelé que les parents doivent communiquer au guichet famille un numéro de téléphone sur lequel ils sont joignables. En cas de changement de numéro, il est important d'en informer le service.

Tout incident causé à autrui par un personnel encadrant ou du matériel appartenant à la collectivité est pris en charge par la mairie. Une déclaration écrite devra être faite et transmise au service municipal concerné dans un délai de 48 h.

La collectivité n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :

- si un enfant se blesse seul : les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra scolaire (obligatoire).
- si un enfant blesse ou casse un objet de valeur à un autre enfant : les deux familles doivent se mettre en relation afin de déclarer le sinistre auprès de leurs assurances respectives.

□ **OBJETS PERSONNELS**

Chaque enfant devra porter une tenue vestimentaire adaptée en fonction des activités prévues. Des chaussures de salle sont obligatoires pour les activités dans les gymnases.

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants d'un bonnet, de vêtements chauds, de vêtements de pluie, d'une casquette, de baskets suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, la collectivité décline toute responsabilité.

Les vêtements oubliés, non retirés par les parents seront offerts à une œuvre caritative à chaque fin d'année scolaire. Il est important de noter le nom et prénom de l'enfant sur chaque vêtement afin que l'équipe puisse les restituer facilement à son propriétaire.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Le vaccin DT POLIO est obligatoire pour toute entrée d'enfant en collectivité. La date de la dernière injection doit être indiquée sur la fiche sanitaire de l'enfant jointe dans le dossier famille (joindre la copie).

En cas de maladie contagieuse (ex : conjonctivite, maladies infantiles type varicelle...) : l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer les structures uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Le change : chaque parent a la possibilité de fournir à son enfant un sac avec des vêtements de rechange. En cas d'incident mineur et si l'enfant n'en a pas, des vêtements peuvent être prêtés par la collectivité. Il est demandé aux parents de les rapporter, nettoyés, la semaine suivante.

Les poux sont fréquemment présents en collectivité. Il est donc conseillé de vérifier régulièrement la tête de l'enfant et de procéder à un traitement si nécessaire. Un traitement préventif est fortement conseillé.

- LES REPAS

Les repas sont confectionnés par la restauration municipale.

Les menus sont élaborés par le responsable du service restauration, en collaboration avec des diététiciens. Les menus répondent aux besoins des consommateurs, tant du point de vue quantitatif (portions variables en fonction des enfants de maternelle et d'élémentaire), que qualitatif (respect de l'équilibre alimentaire). Ils sont conformes aux recommandations du GEMRCN. Tous les aliments sont garantis sans OGM. Ils peuvent subir quelques modifications pour des raisons essentielles d'approvisionnement.

Les menus sont consultables sur le site de la ville, via le portail Famille et sont affichés dans les écoles et accueils, tous les mois.

Les repas sont pris dans les salles de restauration des écoles et de l'ALSH.

Des pique-niques sont organisés et fournis par le restaurant scolaire en fonction des projets et sorties des structures municipales.

- ALLERGIES/CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES

Les enfants avec des allergies alimentaires (PAI ou CAS, cf art 8) les parents se doivent d'apporter la glacière, dûment remplie par leur soin aux animateurs(en charge de la mettre dans le réfrigérateur). Les parents la récupère au départ de l'enfant non nettoyée. **ATTENTION : les observations formulées par le représentant légal de l'enfant ne seront pas respectées si la**

demande n'est pas accompagnée des justificatifs médicaux.

Le repas n'est pas facturé. Les enfants, qui ne mangent pas de viande porcine, ont un substitut alimentaire, fourni par la restauration. **Aucun complément n'est donné aux enfants qui ne mangent pas de viande.**

□ LES TRAITEMENTS

- Traitement permanent : Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou d'une CAS (Convention d' Accueil Spécifique) avec production d'un certificat médical d'un médecin.
ATTENTION : les observations formulées par le représentant légal de l'enfant ne seront pas respectées si celui-ci n'a pas effectué les démarches nécessaires afin de fournir les justificatifs médicaux.
- Traitement occasionnel : L'animateur est autorisé à administrer le traitement à un enfant **uniquement si** le responsable légal a fourni une autorisation écrite avec l'originale de l'ordonnance. **Aucun autre médicament que ceux prescrits sur l'ordonnance ne sera donné à l'enfant.**

Les parents s'engagent à fournir les traitements médicaux nécessaires, dans une boîte nominative, au directeur de la structure le 1er jour de la présence de l'enfant dans l'accueil.

COMPORTEMENT DE L'ENFANT

L'enfant est confié à l'équipe pédagogique qui veille au comportement de l'enfant, à sa sécurité affective et physique.

Une charte de confiance est présentée à l'enfant dès le début de l'année scolaire afin que celui-ci prenne connaissance des règles de la vie en collectivité. Il signera cette charte en signe d'engagement à la respecter.

Si le comportement de l'enfant nuit à lui même et/ou à autrui plusieurs procédures sont envisagées :

- Acte ou propos violent de la part de l'enfant:

- *L'état/cas d'urgence sera défini en fonction de 3 critères :*

- * *L'acte intentionnel + le niveau de violence*
- * *la récidive*
- * *L'atteinte physique et/ou psychologique*

1) Le responsable du service jeunesse téléphone aux parents pour les informer des actes et/ou propos violents.

Il demande un rendez vous à la famille. Un courrier est envoyé relatant les faits.

2) Une sanction sera appliquée suite au rendez vous en fonction de la gravité des faits.

- Comportement perturbateur de l'enfant

1) Un suivi de comportement sera mis en place afin de noter les faits et les actions pour faire évoluer ce comportement. L'encadrant téléphone à la famille pour la prévenir et lui permettre de faire le nécessaire de son côté.

2) Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, la collectivité convoquera la famille afin de faire un point et d'envisager une adaptation (changement de groupe, suivi psychologique, diminution des jours de présence...). Un courrier sera adressé à la famille.

CHARTRE DE CONFIANCE DURANT LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(A lire avec votre enfant)

1. TU TE PRÉSENTES AU LIEU DE RASSEMBLEMENT, TU ÉCOUTES L'APPEL ET TE RANGES POUR ALLER A L'ACTIVITÉ
2. TU T'ENGAGES A RESPECTER LES CONSIGNES DE L'ANIMATEUR
3. TU PEUX ALLER VOIR UN ADULTE SI TU AS UN PROBLÈME OU UNE QUESTION
4. TU RESPECTES TES CAMARADES ET LES ADULTES EN PARLANT CORRECTEMENT
5. TU AS LE DROIT DE DONNER TON AVIS
6. TU AS UN COMPORTEMENT CALME ET RESPECTUEUX DURANT L'ACTIVITÉ
7. TU PRENDS SOIN DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL
8. TU AS LE DROIT DE PROPOSER DES ACTIVITÉS
9. TU PARTICIPES AU RANGEMENT
10. TU SIGNALES TON DÉPART DE L'ÉCOLE A L'ANIMATEUR, APRÈS L'ACTIVITÉ
11. TU PRÉVIENS QUAND TU SOUHAITES ALLER AUX TOILETTES PENDANT L'ACTIVITÉ

J'AI COMPRIS LES RÈGLES ET JE M'ENGAGE A LES RESPECTER

